

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU CRESTOIS ET DU PAYS DE SAILLANS
- COEUR DE DRÔME -**

PROCES VERBAL

Séance du 16 octobre 2014

A 19h à Espenel

L'an deux mille quatorze, le quatre décembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil de la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans- Cœur de Drôme, élus par les conseils municipaux des communes membres, se sont réunis à la Salle Polyvalente d'Espenel sur la convocation qui leur a été adressée par le Président, conformément aux articles L. 2122-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales applicables en la matière.

Date de convocation : 7 octobre 2014

Nombre de conseillers communautaires en exercice au jour de la séance : 39

Présents : Marie-Pascale ABEL-COINDOZ ; Samuel ARNAUD ; Jean-Christophe AUBERT ; Jean-Louis BAUDOUIN ; Vincent BEILLARD ; Denis BENOIT ; Marcel BONNARD ; Danielle BORDERES ; François BOUIS ; Gisèle CELLIER ; Audrey CORNEILLE ; Marie Christine DARFEUILLE ; Véronique DJEFFAL ; Caryl FRAUD ; Céline GEORGEON ; Agnès HATTON ; Philippe HUYGHE ; Serge INCHELIN ; Thierry JAVELAS ; Jean-François LEMERY ; Yvan LOMBARD ; Gilles MAGNON ; Marilyne MANEN ; Jean Marc MATTRAS ; Franck MONGE ; Hélène PELAEZ-BACHELIER ; Marie-Jo PIEYRE ; Jean-Pierre POINT ; Béatrice REY ; Loïc REYMOND ; Valérie ROCHE ; Susanne TEN VELDE ; Frédéric TEYSSOT ; Paul VINDRY.

Absents excusés :

Pouvoir : Laurent BOEHM à Caryl FRAUD ; Anne-Marie CHIROUZE à Yvan LOMBARD ; Laurent JEGOU à Denis BENOIT ; Joël MANDARON à Gilles MAGNON ; Hervé MARITON à Béatrice REY

Monsieur Gilles MAGNON nomme un secrétaire de séance : M. Yvan LOMBARD

Le Président explique qu'il a fait l'objet d'une demande de Messieurs Devanne et Cappelin pour filmer la séance de conseil communautaire. Le Président les a rencontrés en amont pour leur expliquer que le règlement intérieur de la CCCPS prévoit cette possibilité uniquement pour les personnes accréditées par la presse mais qu'il propose toutefois de demander leur avis aux délégués communautaires.

Thierry JAVELAS demande à ce qu'ils se présentent.

Messieurs DEVANNE et CAPPELIN expliquent qu'ils sont un collectif de documentariste basé à Saillans et qu'il travaille actuellement autour de u projet d'une nouvelle forme de municipalité proposé par la commune de Saillans. Ils ont la volonté de filmer cette démocratie sous divers angles (réunions de travail, conseils municipaux et conseils communautaires).

Caryl FRAUD demande dans quelle mesure ce film va être diffusé après cette réunion.

Il lui est répondu qu'il n'y a pour le moment pas de projet arrêté quant à la diffusion de ce film qui pourrait être un web documentaire par exemple.

Paul VINDRY demande sous quel statut ces personnes interviennent et s'ils sont accrédités par la presse.

Il lui est répondu que ce collectif est composé essentiellement de bénévoles qui ne sont pas accrédités par la presse.

Le Président demande à l'assemblée si certaines personnes s'opposent à ce que la séance soit filmée et le cas échéant, comme convenu en amont avec les demandeurs, il leur sera demandé de ne pas filmer.

4 personnes se positionnent contre le fait de filmer cette séance et le Président demande par conséquent à ce que les caméras soient éteintes.

Une personne intervient ensuite pour préciser qu'elle souhaitait également enregistrer (bande son) la séance dans le

cadre de ses travaux.

Le Président lui demande également de ne pas enregistrer la séance.

1- Installation du conseil communautaire

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Gilles MAGNON, Président en exercice, qui, après l'appel nominal des délégués de chaque commune adhérente, a déclaré installer les délégués dans leurs fonctions de conseillers communautaires.

2- Modification du règlement intérieur

Le Président explique que la nouvelle représentativité issue de l'application de la loi et non plus de l'accord local invalidé par le conseil constitutionnel contraint à une modification du règlement intérieur. Il donne lecture du règlement intérieur modifié et du nombre de sièges attribués à chaque commune.

Le règlement intérieur modifié est validé à l'unanimité des membres du conseil communautaire.

3- Election du Vice-Président

Le Président explique ensuite qu'il faut procéder à l'élection du 7^{ème} Vice-Président.

Vu les dispositions de l'article L 5211-2 du CGCT renvoyant aux dispositions des articles L 2122-7 et L 2122-8 du CGCT, rappelant que l'élection des Vice-Présidents est soumise aux mêmes règles que celles applicables aux communes de 3 500 habitants ou plus pour l'élection du Maire.

L'élection se déroule au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

M. Vincent BEILLARD propose sa candidature et prend la parole pour exprimer ses motivations.

Il souhaite la bienvenue aux nouveaux élus de la commune de Crest et d'Aouste. Il souhaite motiver sa proposition et exprimer son expérience dans le secteur de l'agriculture et du tourisme. Il précise qu'il a travaillé dans le secteur du tourisme et notamment avec les jeunes sur la mise en place de séjours pour lesquels il devait être en mesure de gérer tant la structure que le budget. Grand voyageur, son expérience s'est prolongée sur Saillans mais il a souhaité pour le moment mettre cette activité entre parenthèses pour se consacrer à son activité d'élu. Concernant l'agriculture, il s'agit d'une activité qui l'a toujours intéressé et il a également travaillé dans une ferme durant un an.

M. Franck MONGE propose sa candidature et prend la parole pour exprimer ses motivations.

Il souhaite la bienvenue aux nouveaux élus et il regrette le départ d'autres élus qui avaient notamment contribué aux travaux de création de la nouvelle intercommunalité. Il remercie notamment François PEGON pour le travail accompli en tant que vice-président.

Il explique qu'il a lui-même une appréhension de l'agriculture plutôt poussée de par son activité professionnelle et une bonne connaissance des structures. Il prône une agriculture moderne et dynamique qui tende vers une bonne qualité environnementale. Concernant le tourisme, il a une expérience privée puisqu'il exploite un camping ainsi qu'un gîte. En outre, il est maire d'une commune dynamique en matière de tourisme et conduit à ce titre de vrais actions.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Résultats du premier tour de scrutin

1. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
2. Nombre de votants : 39
3. Nombre de suffrages déclarés nuls ou blancs par le bureau : 1
4. nombre de suffrages exprimés : 38
5. Majorité absolue : 17

Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En Chiffres	En lettres
Vincent BEILLARD	13	Treize
Franck MONGE	25	Vingt cinq

Monsieur **Franck MONGE**, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Vice-Président de la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans-Cœur de Drôme.

4- Election d'un membre du Bureau

Monsieur le Président propose qu'il soit procédé à l'élection d'un membre du Bureau Communautaire.

Candidature : il faut procéder à leur désignation. L'élection est organisée de la même manière que pour le Président (scrutin secret à la majorité absolue).

Monsieur Vincent BEILLARD propose sa candidature en tant que membre du bureau et prend la parole pour exprimer ses motivations.

Résultats du premier tour de scrutin

1. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
2. Nombre de votants : 39
3. Nombre de suffrages déclarés nuls ou blancs par le bureau : 14
4. nombre de suffrages exprimés : 25
5. Majorité absolue : 13

Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En Chiffres	En lettres
Vincent BEILLARD	25	Vingt cinq

Monsieur Vincent BEILLARD, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé membre du bureau de la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans-Cœur de Drôme.

Vincent BEILLARD souhaite s'exprimer pour contester les conditions dans lesquelles s'est déroulé le vote.

La séance de conseil communautaire est levée à 19h45.